

Affiché le 23 juin 2015

COMMUNE DE CLAVIERS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

SEANCE PUBLIQUE

L'an deux mille quinze et le vingt-deux du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 15 juin 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Céline MAUBERT, Pierre GARAMBOIS, Caroline COIN, Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI, Sylvie BRUNIAU, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO.

ABSENTS/ EXCUSES : Bernard PICHERY.

PROCURATIONS : Bernard PICHERY donne procuration à Pierre GARAMBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

1 - MAPA EXTENSION ECOLE COMMUNALE - AVENANT N° 1 - LOT N° 1
MACONNERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dévier une canalisation d'eaux usées située sous les fondations de la nouvelle salle de 60 m² à l'école. Pour cela, il convient de passer un avenant au marché avec l'entreprise DRAGUI BETON chargée de la maçonnerie.

- lot n° 1 - démolition - terrassement - maçonnerie - couverture - isolation - façades - cloisonnement - carrelages Entreprise - DRAGUI CONSTRUCTION - 83300 DRAGUIGNAN

Montant du marché initial : 94 312.87 € HT / 113 175.44 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 1 673.50 € HT / 2 008.20 € TTC

Nouveau montant du marché : 95 986.37 € / 115 183.64 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 au marché initial : 1.77 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **ACCEPTE** l'avenant n° 1 avec l'entreprise DRAGUI CONSTRUCTION pour un montant de 1 673.50 € HT / 2 008.20 € TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 40/2015

2 – CARTE SCOLAIRE 2015/2016 IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE
ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CLAVIERS

Le Maire, informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur d'Académie par courrier en date du 15 juin 2015, fait part de la création d'un poste d'adjoint à l'école de Claviers. Il rappelle qu'une demande de classe supplémentaire avait été déposée auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du fait de l'augmentation des effectifs pour la rentrée scolaire 2015/2016. A cet effet la commune a lancé les travaux de construction d'une nouvelle salle à l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle carte scolaire prévoyant l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire de Claviers.

Délibération n° 41/2015

3 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR L'ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à : **8.50 pour l'année 2016.**

Délibération n° 42/2015

4 – RAPPORT ANNUEL DU MAIRE – SERVICE ASSAINISSEMENT ET SERVICE EAU POTABLE EXERCICE 2014

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du Maire établi pour les services de l'eau et l'assainissement au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du Maire sur l'eau potable et le rapport du Maire sur l'assainissement au titre de l'exercice 2014,

Les deux rapports sont consultables en mairie.

Délibération n° 43/2015

5 – Ad'AP – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPÔT

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services. Elle fixe l'obligation aux propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessible leur site avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi n'ayant pas été suffisamment suivie d'effets, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP de poursuivre ou réaliser la mise en conformité après le 1^{er} janvier 2015.

La commune de Claviers travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'AP.

Le patrimoine de la commune comprend 13 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 5 Installations Ouvertes au Public (IOP), dont la liste est détaillée en annexe.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a questionné, le 16 janvier 2015, ses communes afin d'étudier la pertinence d'une mutualisation de notre action en matière d'accessibilité. Officiellement lancée le 25 février 2015, et présentée aux communes lors de la réunion plénière du 17 mars 2015, la démarche « Ad'AP » est donc une première action de mutualisation.

Le groupement de commandes, constitué le 20 avril 2015, comprend la CAD, coordonnatrice du groupement, et les communes d'Ampus, Les Arcs-sur-Argens, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, Lorgues, Montferrat, La Motte, Le Muy, Taradeau, Vidauban, Salernes, Sillans-la-Cascade et Saint Antonin du Var.

La consultation, visant à traiter les 382 ERP et IOP du patrimoine des membres du groupement, a été lancée le 28 avril 2015 pour :

- réaliser les diagnostics accessibilité des ERP et IOP,
- élaborer les Ad'AP, et éventuellement les demandes de dérogations.

La notification au(x) prestataire(s) et le démarrage de la mission sont prévus début juillet 2015.

Il apparaît, dès lors, peu probable de disposer de l'ensemble des Ad'AP avant le 27 septembre 2015, du fait :

- des délais de la procédure d'appel d'offres, et donc des délais d'obtention des diagnostics et de réalisation puis validation des programmes de travaux,
- des difficultés potentielles de mobilisation des diagnostiqueurs actuellement très sollicités par l'ensemble des propriétaires d'ERP et d'IOP.

De plus, bénéficier de délais supplémentaires répondrait à la volonté de la commune de :

- transmettre un Ad'AP réalisable techniquement et financièrement, et concerté, support de travail fiable pour la mise en accessibilité des sites,
- réussir cette action « test » dans le cadre du projet de mutualisation,
- générer des économies d'échelles dans un contexte financier tendu.

La commune a donc transmis en Préfecture le 18 mai 2015, une demande de prorogation d'un an, du délai de dépôt de l'Ad'AP afin de mener à bien ce travail conséquent.

L'arrêté du 27 avril 2015, entré en vigueur le 9 mai 2015, relatif aux conditions d'octroi des demandes de prorogations des délais de dépôts des Ad'AP liste les pièces à fournir, notamment la délibération autorisant le Maire à demander cette prorogation des délais.

La préfecture indiquera donc que le dossier de la commune de Claviers est incomplet et demandera cette pièce manquante.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** :

- d'Approuver la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'AP pour la Commune,
- d'Autoriser le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet,
- d'Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Délibération n° 44/2015

6 – APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'un règlement de voirie a été établi en concertation avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise ainsi que les communes membres.

Ce document est joint à la présente.


Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal (12 POUR - 2 CONTRE - Mme Céline MAUBERT et M. Pierre GARAMBOIS) **DECIDE** d'adopter le règlement de voirie ci-joint.

Délibération n° 45/2015

7 – QUESTIONS DIVERSES

- ✚ **Foyer Rural** : Monsieur le Maire fait part des remerciements du Foyer Rural pour la subvention communale allouée.
- ✚ **Bureau de Poste** : Un courrier de la CGT est parvenu en mairie le 16.06.2015 informant que la commune allait être sollicitée afin de mettre en place un « facteur-guichet » avec réduction des horaires d'ouverture du bureau, passage de 15 h à 12 h. M. le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de la mairie a été envoyé à

M. VERAN, Président de la Commission Départementale de Présence Postale le 16 juin 2015 afin de lui indiquer que la commune s'oppose à ce projet. Une copie de ce courrier a été envoyée à M. COLLOMBAT, sénateur, M. FABRE, Maire de Fayence, membre de la commission et à la CGT.

 **Boulangerie** : Mme Sylvie BRUNIAU demande quand la boulangerie sera ouverte. M. le Maire indique que ce sera probablement le 1^{er} juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

Fait à Claviers, le 23 juin 2015

Le Maire, signé,
G. PIERRUGUES